

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Centre CDFV

Préambule

Le présent règlement est destiné à fixer les règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'association, dans le respect des droits et devoirs de chacun. Parents, enfants, encadrants devront adhérer à ses principes. En cas de manquement au présent règlement intérieur, l'établissement se réserve le droit d'annuler l'inscription de votre (vos) enfant(s), sans remboursement. En dehors des horaires d'ouverture, l'accès au centre n'est pas autorisé, sauf cas exceptionnel, et autorisation préalable de la direction.

1. Retards, absences et maladies

En cas de retards récurrents, des mesures disciplinaires pourront être prises : avertissements, exclusions. Toute absence doit être signalée.

En cas de maladie contagieuse (exemple Covid...) ou de présence de poux, les parents s'engagent à prévenir rapidement la direction. L'enfant malade ne pourra pas réintégrer l'école avant guérison complète.

Il est indispensable de prévenir le centre par email de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone, informations nécessaires en cas d'urgence.

2. Administration et équipe pédagogique

L'administration et/ou l'équipe pédagogique sont à votre disposition pour vous rencontrer pour répondre à vos questions. Pour toutes questions d'ordre pédagogique, adressez un mail à : gestion.ecole@centre-cdfv.fr. Pour toutes demandes, d'ordre administratif, merci de contacter : administration@centre-cdfv.fr.

Pour toute validation de l'inscription, le dossier devra être complet et remis, avec l'ensemble des pièces (copie du carnet de vaccination, attestation assurance à jour). Votre enfant n'intégrera les cours qu'après validation de l'école par email.

Un test de niveau de l'élève sera fait à l'inscription ou en début d'année. C'est ainsi que l'équipe pédagogique déterminera le niveau de l'enfant au sein de la structure. En cas de refus des parents de la décision, l'école se réserve le droit de refuser le dossier. De même, en cours d'année, en cas de refus de la décision de l'équipe pédagogique d'un changement de niveau (inférieur ou supérieur), le retrait de l'enfant du centre pourra être acté.

3. Discipline

Les élèves et les parents doivent respecter les personnes et les biens. En cas de matériel détérioré, il est à la charge des parents de rembourser ou de remplacer le bien. En cas de conflit entre élèves, les familles doivent respecter le protocole de gestion de conflits établi par l'établissement.

Tout acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire sera sanctionné.

L'inscription dans notre centre implique une relation de confiance avec l'équipe éducative et une adhésion au projet pédagogique. Afin d'optimiser les résultats de votre enfant un suivi constant de

l'évolution de votre enfant est de rigueur. Pour cela des outils vous seront apportés afin que vous soyez informés des devoirs et de toutes autres informations le concernant. De même un minimum de travail lui sera donné à la maison afin que les leçons apprises en classe lui soient plus profitables, en cas de négligence vis à vis de ces devoirs, l'école sera en droit de prendre des mesures. L'association invite aussi les familles à participer **aux instances de dialogue** et de concertation mises en place : **réunions, conférences, parents-correspondants**.

En cas de difficultés scolaires, l'association pourra vous proposer des cours de soutien et d'aide aux devoirs. Dans certains cas, ce cours de soutien pourra être imposé.

4. Clauses financières

La direction impose un paiement au début de l'inscription, soit par espèces, par prélèvement, par CB, ou par remise de chèques pour l'ensemble de l'année. Pour les paiements en espèces, merci de joindre un chèque de caution en déduisant l'acompte.

Toute inscription est dûe dans son intégralité et ce quelle que soit la cause et la date du départ. L'établissement se réserve le droit de retenir des frais en cas de départ volontaire et définitif à n'importe quel moment de l'année ou suite à une exclusion de l'élève par l'établissement. Un remboursement est effectué en cas de force majeure (maladie, déménagement, décès etc.). Les parents devront fournir un justificatif. Le non-paiement des sommes dues peut entraîner, après deux rappels, le recours à un service contentieux, au recours d'un médiateur de la consommation ou au tribunal compétent pour une injonction de paiement ainsi que la suppression des services pour lesquels le paiement n'a pas été effectué, voire la dénonciation du présent contrat.

5. Stationnement

Il devra se faire au 22 rue Eugène Varlin 94500 Champigny-sur-Marne. Le stationnement ou l'arrêt sont strictement interdits, sur la rue Eugène Varlin ou des hauts bonne eaux, et sur le virage. La direction se réserve le droit de prendre des décisions contraignantes et ce, pour préserver l'intérêt collectif.

A la sortie du parking, la direction vous préconise de traverser la route et d'aller sur la rue en face du parking (visibilité plus grande pour les piétons et les automobilistes) et lorsque vous récupérez votre enfant, nous vous conseillons également le même principe. Ceci est le moyen le plus sûr pour notre sécurité et celle de nos enfants.

6. Droit à l'image

Durant l'année, les élèves peuvent être photographiés dans le cadre des activités faites avec l'école.

A chaque début d'année, une demande d'autorisation est à compléter dans le dossier.

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'association se réserve le droit de prendre les sanctions nécessaires.

A Champigny-sur-Marne

Le 17/04/2024